



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

A 18 h , le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

04 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

2024_12_SG

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations budgétaires en vue de la préparation du budget ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 février 2024 ;

Considérant que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982) ;

Considérant que l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que l'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*" ;

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte par laquelle, il est pris acte de ce débat, dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à la situation économique et financière de la collectivité, produit en annexe, doit permettre d'apporter les éléments nécessaires et suffisants pour la tenue de ce débat, et pour le vote prochain du Budget Primitif 2024.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Prend Acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

Vote le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 19

Votes contre : 5

Abstentions : 2

Hélène GENTE

Maire de Maillemort

